

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

N° 2021_42

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 06 Septembre 2021

Le lundi 06 Septembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Chagnon, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
02 Septembre 2021

Date d'envoi en Préfecture
09 Septembre 2021

Date d'affichage
13 Septembre 2021

Etaient présents :

Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Jocelyne CASTON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI, Eric WAGON, Pascale REYNAUD,

Etaient excusé(s) : Gérard CROZIER, Virginie PUGLIESE (procuration à Rodrigue ROUBY), Sulian RENAUD,

Etaient absents : Margaux HELQUE

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2213,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Avril 2021 portant adoption du Budget principal de la Commune d'Alex pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Avril 2021 portant adoption de la Décision modificative n°1 sur le Budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°2 sur l'exercice 2021 présentée au Conseil municipal a pour objet d'alimenter le chapitre 041 en section d'investissement de manière à pouvoir valider les écritures d'ordre comptables relatives à la résorption des avances forfaitaires réglées dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la Traverse.

La décision modificative s'équilibre à + 21 500 euros pour la section d'investissement selon le tableau ci-après :

Budget Principal – Décision modificative n°2 – Section d'investissement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2151	Réseaux de voirie	+ 21500	
041	238	Avance sur commande d'immobilisation corporelle		+ 21 500
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			+ 21 500	+ 21 5000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 sur l'exercice 2021, concernant le budget principal pour un montant de + 21 500 euros en dépenses et en recettes d'investissement,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier,
Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.